

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-227/PRE portant approbation du budget prévisionnel 2020 de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique (ODDEG).

n° 2019-227/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
26 décembre 2019

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro
31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements public à caractère administratif

VULoi n°32/AN/13/7ème L du 20 janvier 2014 portant création de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique

VULe Décret n°2012-257/PRE du 01 décembre 2012 portant création et fonctionnement des Organes de supervision et de Gestion des projets de Développement Géothermie

VULe Décret n°99-078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des membres du gouvernement

VUL'Arrêté n°2014-393/PREdu 24 mai 2014 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique (ODDEG)

VULa Délibération n°001-2019/ODDEG du 05 décembre 2019 portant approbation du budget prévisionnel 2020 de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique

VULe Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique du 05/12/2019.

SUR Proposition de la Présidence de la République

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 décembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique pour l'exercice 2020 s'établit comme suit

-
- En produits :.....700 613 857 FDJ– En charges
:.....700 613 857 FDJArticle 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté
partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH